

REGLEMENT

MARCHE DE NOEL DU 09 DECEMBRE 2018 Organisé par la Commission « Evènementiel »

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du MARCHE DE NOEL. Il s'adresse à tous les exposants, artistes amateurs ou professionnels, artisans, commerçants et associations qui désirent y participer.

La Commission Evènementiel de la MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-EURE organise le MARCHE DE NOEL le **DIMANCHE 09 DECEMBRE 2018 de 10 heures à 18 heures**, au gymnase de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, rue du 17 Juin 1940.

L'installation des stands sera possible dès 8 heures le Dimanche 09 décembre 2018.

Le MARCHE DE NOEL est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers et pouvant en justifier.

Les frais d'inscription sont fixés à 10€ l'emplacement nu, 11€ l'emplacement nu avec électricité, 13€ l'emplacement avec une table, 14€ l'emplacement avec table et électricité et 6€ la grille double. Les emplacements font 2,10 mètres.
Les accessoires (nappage, décor, lumières...) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du chèque du règlement. Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par la MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-EURE. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de dédit intervenant après le 25 Novembre 2018, sauf cas de force majeure ou évènement grave justifié, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...) et fera son affaire personnelle de tout dommage.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (**sur demande expresse à l'inscription**) d'un branchement électrique pour l'éclairage de leur stand mais aucun appareil de chauffage, de cuisson ou autres ne sera autorisé. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'au gymnase.
L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. L'organisateur contracte une assurance responsabilité civile et incendie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation, se charge de la répartition des emplacements.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants au gymnase de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés de Noël.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Ecrire « Lu et approuvé » et signer

.....